

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Tricastin-digue-plainte>

Réseau Sortir du nucléaire > Le Réseau  
en action > Juriblog > Nos actions juridiques > **Gestion calamiteuse du défaut de résistance au séisme de la digue protégeant la centrale**

**30 novembre 2018**

## **Gestion calamiteuse du défaut de résistance au séisme de la digue protégeant la centrale**

**Pendant des années, malgré les demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire, EDF a négligé de se préoccuper réellement de la tenue au séisme de la digue censée protéger le site nucléaire du Tricastin. Dénonçant cette gestion calamiteuse, le Réseau "Sortir du nucléaire", STOP Nucléaire en Drôme-Ardèche, la Frapna Drôme Nature Environnement, SDN Sud Ardèche et Stop Tricastin ont porté plainte contre EDF et son directeur de la direction du parc nucléaire le 30 novembre 2018.**



**Travaux de renforcement de la digue et la centrale du Tricastin ©VINCI**

Votre navigateur ne supporte pas le lecteur mp3 vous pouvez télécharger le fichier audio ici

<https://www.sortirdunucleaire.org/IMG/mp3/francecleu-tricastin-01122018.mp3> Reportage de France Bleu Drôme-Ardèche du 01/12/2018

## Une digue qui aurait pu s'écrouler et conduire à une catastrophe nucléaire majeure

---

Le 30 juin 2017, EDF a informé l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) d'un défaut de résistance au séisme majoré de sécurité (SMS) d'une portion de 400 mètres en rive droite de la digue du canal de Donzère-Mondragon, à l'amont de la centrale nucléaire du Tricastin.

La plateforme de la centrale est située six mètres en-dessous du niveau d'eau dans le canal de Donzère-Mondragon. Comme le précise l'ASN elle-même, « *une rupture de cette portion de digue à la suite d'un séisme aurait entraîné une inondation importante de cette plateforme du Tricastin. La plupart des équipements indispensables pour la sûreté et de nombreux moyens de gestion des situations accidentelles auraient été rendus inopérants par cette situation. **Cela aurait pu avoir pour conséquence la fusion du combustible sur l'ensemble des réacteurs de la centrale nucléaire du Tricastin, avec une capacité limitée d'intervention sur le site, et un impact sanitaire inacceptable à grande échelle.*** ». Et que dire des impacts pour les autres installations nucléaires voisines de la centrale ?

Le 27 septembre 2017, l'ASN a alors prescrit [l'arrêt provisoire des quatre réacteurs](#) de la centrale nucléaire du Tricastin, tant que la résistance de la digue au SMS ne serait pas assurée. Des travaux ont alors été menés.

## De graves dysfonctionnements dans la gestion du risque de la part d'EDF

---

Un rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire daté du 25 juin 2018, revenant sur une inspection menée le 13 décembre 2017, permet de saisir à quel point EDF a négligé ce risque, faisant état de graves dysfonctionnements. Cette négligence est d'autant plus grave qu'elle s'étale sur près de dix ans. Et comme le montre le rapport d'inspection de l'ASN, **l'analyse des conséquences potentielles d'une rupture de la digue a été menée de manière tardive et sommaire.**

Par ailleurs, alors qu'une question aussi grave doit faire l'objet d'une déclaration dans les meilleurs délais, EDF s'est gardée d'évoquer, dans ses échanges avec l'ASN début 2017, ses suspicions de non-tenue au séisme de la digue.

Une fois le problème caractérisé, **EDF a attendu 5 mois pour en avertir l'Autorité de sûreté nucléaire.** Elle a également mis quatre mois pour avertir son voisin Orano, qui exploite un énorme complexe nucléaire d'enrichissement de combustible nucléaire à proximité de la centrale, alors que ses installations aussi subiraient les conséquences d'une rupture de la digue !

Un séisme ne prévient pas : les graves négligences commises par EDF auraient pu conduire à une catastrophe nucléaire majeure et menacer des milliers de personnes.

**Le 30 novembre 2018, les associations Réseau "Sortir du nucléaire", STOP Nucléaire en Drôme-Ardèche, Frapna Drôme Nature Environnement, SDN Sud Ardèche et Stop Tricastin ont donc porté plainte contre EDF et son directeur de la direction du parc nucléaire et thermique pour le délit de risques causés à autrui, le délit de retard dans la déclaration d'incident et les contraventions de mauvais traitement des écarts constatés.**

***Téléchargez notre plainte***

